

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **26 avril 2010**

Délibération n° 2010-1411

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4°

objet : Parc public de stationnement "Gros Caillou" - Attribution d'une subvention d'équipement à Lyon Parc Auto - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du 24 juillet 2003 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 16 avril 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Broliquier, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Giordano), Daclin, Arrue, Bouju (pouvoir à M. Grivel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Turcas (pouvoir à M. Havard), Vergiat (pouvoir à M. Suchet), Vial (pouvoir à M. Da Passano), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mmes Ait-Maten, Bailly-Maitre, MM. Deschamps, Dumas, Lelièvre, Muet, Pilonel.

Séance publique du 26 avril 2010**Délibération n° 2010-1411**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Parc public de stationnement "Gros Caillou" - Attribution d'une subvention d'équipement à Lyon Parc Auto - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du 24 juillet 2003 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a délégué à la société Lyon Parc Auto, par une convention du 24 juillet 2003, la construction et la gestion du parc de stationnement "Gros Caillou" pour une durée de 35 ans.

Ce projet prévoyait la construction d'un parc d'une capacité de 440 places, pour un montant global de 10 700 000 € HT.

La Communauté urbaine a versé la subvention d'équipement prévue au contrat pour assurer l'équilibre de l'opération, en 2004 et 2005, pour un montant total de 500 000 € nets de taxes.

Le permis de construire a été déposé le 17 mars 2004 et délivré le 18 juin 2004. Les travaux de construction sont intervenus d'août 2004 à mars 2007.

Le parc de stationnement a été mis en service le 27 mars 2007.

Le délégataire fait état de surcoûts de construction pour un montant global de 1 969 151 € HT.

Après la production de justificatifs techniques par le délégataire, l'examen et la vérification de ces éléments par les services de la Communauté urbaine, il apparaît qu'une part de ces surcoûts est directement liée à des demandes spécifiques émanant de la Communauté urbaine.

Au terme des discussions engagées avec le délégataire, la Communauté urbaine est prête à assumer les surcoûts dont les causes lui sont imputables.

Description et montant des surcoûts imputables à la Communauté urbaine

L'aménagement de la place publique (dont le concepteur été retenu au terme d'un concours de maîtrise d'œuvre, postérieurement au commencement des travaux du parc) a nécessité l'adaptation du parc de stationnement (inversion de l'entrée et de la sortie des véhicules avec le changement des plans et le dépôt d'un permis de construire modificatif).

Le surcoût total induit par cet aménagement est de 163 247 € HT.

Les demandes spécifiques de la Communauté urbaine :

- l'adaptation du système de creusement (technique de forage, moins bruyante que la technique de battage), d'une part, et l'adaptation des horaires de travail, d'autre part, afin de diminuer le niveau sonore du chantier,
- l'interruption du chantier le temps de la mise en place de sismographes (sur des immeubles voisins menaçant d'effondrement) et de l'extension du périmètre de référé préventif.

Le surcoût de ces différents impacts ressort à 1 001 514 € HT.

Les incidences de délais imputables à la Communauté urbaine (235 jours) dont les conséquences financières (indexation défavorable) sur les marchés de travaux contractés par le délégataire sont évaluées à 206 671 € HT.

Synthèse

En conséquence, la Communauté urbaine envisage de verser une subvention d'équipement complémentaire au délégataire d'un montant de 1 371 432 € nets de taxes.

Cette subvention d'équipement sera versée sur l'exercice 2010 après adoption d'un avenant à la convention de délégation de service public, portant ainsi le montant total de la subvention d'équipement versée par la Communauté urbaine à 1 871 432 € nets de taxe.

La part du surcoût de construction demeurant à la charge du délégataire se chiffre à 597 719 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 1 371 432 € au profit de la société Lyon Parc Auto, pour compenser les surcoûts de construction du parc de stationnement "Gros Caillou" directement liés à des demandes spécifiques de la Communauté urbaine de Lyon,

b) - l'avenant n° 3 modifiant l'article 8 de la convention du 24 juillet 2003, relatif au financement du parc public de stationnement "Gros Caillou".

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention du 24 juillet 2003 et à prendre toute mesure utile en vue de sa mise en œuvre.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement sur l'opération n° 1356 individualisée le 12 juin 2006.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 1 371 432 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant : 1 371 432 € en 2010.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 871 432 € en dépenses.

4° - **La dépense** d'investissement d'un montant de 1 371 432 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 204 200 - fonction 824 - opération n° 1 356.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.